



Christian MARECAL

Chargé de missions ICPE « carrières et déchets »

Bar-le-Duc, le **28 FEV. 2024**

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

Formation spécialisée des carrières

Compte rendu de la réunion du mercredi 14 février 2024

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – Formation spécialisée « des carrières », s'est réunie le mercredi 14 février 2024 à 14h00, à la Préfecture de la Meuse, salle Poincaré, sous la présidence de M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse.

COLLÈGE DES SERVICES DE L'ÉTAT (trois représentants)	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est – Division de Bar-le-Duc Monsieur Patrice DUMET, chef de la division Monsieur Denis TOUSSAINT, chef de la subdivision Bar-le-Duc 2	Présents
Direction départementale des territoires de la Meuse – Service environnement Monsieur Laurent SIMONIN, chargé de mission environnement	Présent
COLLÈGE DES ÉLUS (trois représentants)	
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse ou son représentant	Absent
Mme Dominique AARNINK-GEMINEL Conseillère départementale du canton de Montmédy	Présente
Monsieur Alain FERIOLI Maire de la commune d'EUVILLE	Excusé
Monsieur Fabrice PETERMANN, suppléant de M. FERIOLI Maire de la commune de SAVONNIÈRES-EN-PERTHOIS	Excusé
COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES (trois représentants)	
Association Meuse Nature Environnement, représentée par M. Jean-Marie HANOTEL	Présente
Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représentée par M. Hervé SALVÉ	Présente

Chambre d'agriculture de la Meuse, représentée par M. Daniel DELLENBACH	Présente
COLLÈGE DES PERSONNALITÉS COMPÉTENTES (trois représentants)	
Monsieur Romain SIRJEAN Représentant des carriers et des utilisateurs de matériaux	Présent
Monsieur Guy CALIN Représentant des carriers et des utilisateurs de matériaux	Présent
Monsieur Frédéric GIUMMELLY Représentant des carriers et des utilisateurs de matériaux	Absent
AUTRES PARTICIPANTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE	
Préfecture de la Meuse Monsieur Sébastien GAUTIER Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	
Préfecture de la Meuse Madame Sylvie LEPERCQ Chef du bureau des procédures environnementales	
Préfecture de la Meuse Monsieur Christian MARECAL Bureau des procédures environnementales	
DREAL Grand-Est Madame Garlonn LE BRIS, référente du schéma régional des carrières (en visio)	
Sous-Préfecture de Commercy Madame Sabine CHOIGNOT (en visio) Secrétaire générale	

Le Président ouvre la séance et précise que cette dernière peut valablement siéger, après vérification du quorum (9/12).

Il rappelle que la dernière séance en présentiel de la formation spécialisée « des carrières » s'est tenue le 17 novembre 2023.

Il s'agissait d'examiner deux demandes d'autorisation environnementale, la première sollicitée par la société « MEAC », pour l'exploitation d'une carrière située sur le territoire des communes de Maxey-sur-Vaise et de Burey-en-Vaux (55140) et la seconde, présentée par la société « Les Sablières de la Meurthe », pour l'exploitation d'une carrière située sur le territoire de la commune de Mouilly (55320).

La commission avait émis, pour chacune de ces deux demandes, un avis favorable à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2023 est donc soumis à l'approbation des membres de la commission et est adopté à l'unanimité.

Un seul dossier est inscrit à l'ordre du jour : Élaboration du schéma régional des carrières

Il revient en effet aux membres des CDNPS, dans leur formation « carrières », des départements composant la Région Grand-Est et par conséquent de celle du département de la Meuse, de rendre un avis sur l'avant-projet n°1 du schéma régional des carrières (SRC) en cours d'élaboration.

Le rapporteur de ce dossier est la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est – Service prévention des risques anthropiques, représentée par Mme Garlonn LE BRIS, qui intervient en visioconférence.

En préambule, M. le Secrétaire Général rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), promulguée en mars 2014, a initié dans chaque région la réalisation d'un SRC, qui se substituera, dès son approbation, aux schémas départementaux existants.

Aussi, la Préfète de la Région Grand-Est, par sa déclaration d'intention du 28 juin 2022, a, d'une part, précisé les contours de ce document, et, d'autre part, lancé, du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} octobre 2023, une phase d'information préalable du public, sur l'objet du SRC, les modalités de son élaboration ainsi que sur les modalités retenues d'association des citoyens à ce document.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que, concernant le département de la Meuse, un schéma départemental des carrières (SDC) a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 février 2014 et que, par conséquent, les autorisations d'exploitation de carrières doivent être compatibles avec ce document d'orientation.

Il précise que ce schéma, valable 10 ans, aurait dû être révisé en 2024, mais que, compte tenu de l'élaboration en cours d'un schéma régional, le document approuvé en 2014 reste en vigueur jusqu'à l'approbation du SRC.

Désormais au stade d'avant-projet n°1, et conformément aux dispositions de l'article L.515-3 du Code de l'environnement, ce document doit faire l'objet de consultations administratives obligatoires, notamment de celle de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Meuse, dans sa formation spécialisée « des carrières ».

Monsieur le Secrétaire Général laisse la parole à Mme LE BRIS, afin que celle-ci effectue une présentation de cet avant-projet.

Madame LE BRIS précise que l'élaboration du SRC Grand-Est, dont les travaux ont débuté en 2016, a donné lieu à la création de groupes de travail, réunissant l'ensemble des acteurs concernés, selon plusieurs pôles de compétences identifiés ; « urbanisme », « environnement », « ressources », « transports », « indicateurs »... organisés en comités de pilotage sous l'égide de la Préfète de Région (le dernier s'étant réuni en mai 2023), avec une validation progressive du schéma.

Elle indique que la région Grand-Est dispose de 400 carrières pour une production de 56 millions de tonnes de matériaux extraits, la majorité des sites répertoriés (321) sont producteurs de granulats (44 millions de tonnes). Ces matériaux sont destinés pour l'essentiel à l'industrie du bâtiment.

Madame LE BRIS souligne que, pour le département de la Meuse, 35 sites y étaient répertoriés en 2020, pour une production de matériaux estimée à 8 millions de tonnes (70 % de granulats, 20 % de minéraux pour l'industrie et 10 % de roches ornementales).

Madame LE BRIS précise que les objectifs premiers du SRC sont de préserver le patrimoine environnemental du territoire, de pourvoir aux besoins en ressources minérales, de maintenir l'accès à la ressource primaire et de développer l'économie circulaire.

Elle souligne par ailleurs que le SRC est compatible aux SDAGEs et qu'il prend en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Grand-Est (SRADDET) et du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Les documents d'urbanisme (Scot et à défaut PLU(i)), ainsi que les futures demandes d'autorisations d'exploitation de carrières devront être compatibles avec ce document.

Madame LE BRIS précise enfin que le SRC, introduit par une note de synthèse et composé d'un atlas cartographique, est structuré en 4 tomes rappelés si-dessous :

Tome 1 – Portée du SRC et bilan des SDC

Tome 2 – États des lieux (gisements d'intérêts nationaux, régionaux et zones d'intérêts)

Tome 3 – Prospective des besoins et scenarii d'approvisionnement (chantiers consommateurs de matériaux)

Tome 4 – 3 objectifs, 15 orientations et dispositions du SRC (comprenant par ailleurs 69 mesures, 33 recommandations et 102 dispositions)

Madame LE BRIS souligne que, pour le département de la Meuse, quatre gisements d'intérêt y sont identifiés (calcaires du jurassique, calcaires oolithiques, alluvions fluviatiles et marnes de brianne) et que le projet de SRC doit prendre en compte les chantiers exceptionnels, tel que le projet CIGEO, dont la consommation de granulats est estimée à 5,6 millions de tonnes à l'horizon 2034.

Elle rappelle par ailleurs que la gestion équilibrée de la ressource, corrélée à la préservation du patrimoine environnemental de la région Grand-Est est un préalable à l'élaboration du SRC ; ainsi, quatre zones géographiques sensibles y ont été répertoriées, notamment le Perthois et les Côtes de Meuse.

Madame LE BRIS indique que le SRC privilégie les renouvellements d'exploitation des carrières existantes, lorsque que cela est pertinent, et la mise sous conditions, pour les nouvelles ouvertures de carrières, en fonction des enjeux locaux identifiés.

Madame LE BRIS précise enfin le calendrier opérationnel de l'élaboration du SRC. La phase actuelle de consultation obligatoire de 2 mois des CDNPS et des organismes associés fera place à la saisine de l'autorité environnementale nationale puis à la rédaction d'un avant-projet n°2, avant une mise en consultation du public, puis à son approbation fin 2024 par arrêté du Préfet de Région.

Monsieur le Secrétaire Général remercie Mme LE BRIS, mais déplore toutefois la très mauvaise qualité sonore et, par conséquent, l'altération de son intervention. Il propose aux membres de la commission d'engager le débat sur cet avant-projet.

Monsieur DELLENBACH demande si la région Grand-Est est auto-suffisante en volume d'extraction et de consommation de matériaux, ou si elle doit importer de la ressource. Il entrevoit en effet un déficit, compte tenu de la limitation des ouvertures de sites.

Monsieur SALVÉ s'interroge lui aussi sur un déficit de matériaux à l'horizon 2024.

Madame LE BRIS précise que la région Grand-Est exporte principalement vers les pays limitrophes (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse), vers l'île de France, et dans une moindre mesure vers les Hauts-de-France et la Bourgogne Franche-Comté. Le Grand-Est est davantage exportateur qu'importateur.

Monsieur HANOTEL, craint que le rapprochement des sites de production vers les besoins (projet CIGEO) facilite l'ouverture de nouveaux sites d'extraction, notamment d'alluvions.

Monsieur le Secrétaire Général lui précise que l'instruction des demandes de renouvellement d'autorisation et les nouvelles demandes, quel que soit le type de matériaux extrait, relèvent des mêmes dispositions réglementaires. Aussi, il n'existe pas de dispositions particulières applicables aux gravières.

Monsieur CALIN rappelle qu'il faut encourager les renouvellements d'autorisation, sans toutefois interdire l'ouverture de nouveaux sites.

Monsieur SALVÉ remarque qu'il n'y a pas de restrictions prévues dans les lits majeurs des cours d'eau ou certains sites classés « zone naturelle sensible » ; il souligne par ailleurs le travail des associations de pêche, notamment l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de la Meuse, en lien avec les exploitants et les élus locaux dans la réhabilitation de certaines gravières, tel que cela a été effectué dans les ballastières de Damvillers inaugurées récemment.

Monsieur HANOTEL déplore la recrudescence de panneaux photovoltaïques sur d'anciennes gravières.

Monsieur SIRJEAN précise que cela dépend beaucoup de la nature du terrain.

Madame AARNINK-GEMINEL souhaite savoir si un schéma de réhabilitation des carrières est prévu.

Monsieur DUMET précise que la remise en état d'une carrière et son réaménagement sont inscrits dans la demande d'autorisation environnementale et que l'avis du maire concerné est toujours sollicité en fin d'exploitation.

Madame LEPERCQ constate que le projet de SRC prévoit par ailleurs d'associer les carriers et utilisateurs de matériaux à l'élaboration des Scots / PLU / PLUi.

Messieurs CALIN et SIRJEAN confirment en effet cette nouvelle disposition.

Monsieur le Secrétaire Général demande que la DREAL précise, pour les membres de la commission, la valeur juridique de ce schéma régional : une demande d'autorisation environnementale non-conforme au SRC doit-elle être rejetée (valeur prescriptive du SRC) ou bien son instruction doit-elle pouvoir s'achever (valeur indicative du SRC) ?

Madame LE BRIS confirme que le SRC est un document prescriptible. La conformité d'une DAE par rapport aux différents plans/programmes devant être étudiée, la conformité par rapport au SRC sera examinée.

Les membres de la commission n'ayant plus d'observations, M. le Secrétaire Général leur rappelle qu'ils ont la possibilité de faire remonter en ligne avant le 15 mars 2024, auprès de la DREAL Grand-Est (Mme LE BRIS), leurs observations à l'adresse suivante :

concertation-consultation-src.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur CALIN souhaite souligner que le choix de la consultation en présentiel de la CDNPS de la Meuse, bien que perfectible compte tenu des aléas de transmission, est un bien meilleur choix que le principe de consultation électronique retenu par la plupart des départements du Grand-Est.

Il précise que la CDNPS du département des Vosges, à laquelle il participe, a procédé à un vote d'approbation de l'avant-projet n°1 du SRC.

Monsieur le Secrétaire Général y souscrit et propose aux membres de la commission de passer au vote.

La commission émet, **à la majorité des voix (7 pour – 1 contre – 1 abstention), un avis favorable** sur l'avant-projet n°1 du schéma régional des carrières qui lui a été présenté.

Aucun participant ne souhaitant intervenir, le Président lève la séance à 15H15.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Christian ROBBE-GRILLET